

QU'EST-CE QU'UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS?

Les parcs et terrains de jeux aménagés près des lieux de résidences et de travail constituent un aspect important de la qualité de la vie des citoyens. De plus, l'importance de protéger les espaces naturels, tels que les cours d'eau, les boisés et les milieux humides, tant pour leurs fonctions écologiques que pour la protection de la biodiversité, n'est plus à démontrer. La localisation, l'accessibilité et l'aménagement de ces espaces constituent des éléments à considérer dans la planification des réseaux d'espaces verts de la municipalité, au même titre que les autres types de milieux



Lors d'une demande de permis de lotissement ou lors d'une construction suite à la réforme cadastrale, une contribution propre à l'aménagement de parcs et de terrains de jeux et à la protection des espaces naturels constitue un moyen efficace pour offrir ce type d'endroits à la population.

LA CONTRIBUTION EN BREF

La contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est exigée par la municipalité au moment d'une demande de permis de lotissement ou d'un permis de construction, selon le cas.

FORMES QUE PEUT PRENDRE LA CONTRIBUTION

- 1. Cède gratuitement à la Ville un ou des terrains qui doivent représenter 4% de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 4% de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale ;
- 3. Cède gratuitement à la Ville un ou des terrains compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel et verse à la Ville une somme d'argent représentant une partie de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. La valeur du ou des terrains cédés gratuitement et les sommes d'argent versées doivent représenter 4% de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale ;
- 4. Cède gratuitement à la Ville un ou des terrains compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement d'une servitude perpétuelle avec droit d'en aménager l'assiette, notamment pour la construction d'infrastructure ou d'équipement dont l'utilisation est inhérente au maintien d'un accès public à un plan d'eau.

Au choix de la Ville.

La contribution exigée ne peut pas dépasser 10% (selon la Loi) de la superficie ou de la valeur du site visé, sauf dans certaines circonstances. Les terrains ainsi acquis et les sommes versées doivent être utilisés pour établir, maintenir ou améliorer des parcs et des terrains de jeux ou pour préserver des espaces naturels. La Ville a un taux actuel de 4%.

Exemples de situation où une contribution peut être exigée :

- 1. Subdivision d'un lot en trois (3) lots ;
- 2. Projet de développement de 15 terrains ;
- 3. Construction d'une habitation sur un lot qui n'était pas distinct avant la réforme cadastrale du Québec.

Service urbanisme, environnement et développement économique

25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge Qc J0T 1T0 Téléphone : 819 275-2929, poste 421 - Télécopieur : 819 275-3676 Courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca - Site Web : riviere-rouge.ca

